



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET
LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION AU TITRE DU CHAMPIONNAT D'EUROPE 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/06 du Conseil métropolitain du 22 mars 2023 portant présentation de la feuille de route Mission Olympique,
- Vu** le contrat de concession de service public d'exploitation du centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant, conclu le 28 juillet 2020 entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA,
- Vu** les statuts de l'association « Fédération Française de Natation » en date du 31 mai 2024,
- Vu** le courrier du président de la Fédération Française de natation en date du 1^{er} octobre 2024 et sollicitant une participation financière de la Métropole du Grand Paris de l'ordre de 2 000 000€ (deux millions d'euros) maximum,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fédération Française de Natation annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris à accueillir des compétitions internationales au sein du Centre Aquatique Olympique, équipement métropolitain,

Considérant que la France a été sélectionnée par European Aquatics pour accueillir les Championnats d'Europe de Natation qui se dérouleront en 2026,

Considérant que la Fédération Française de Natation a sollicité la Métropole du Grand Paris afin de bénéficier de son soutien dans le cadre de l'organisation de cet évènement,

Considérant que la Fédération Française de Natation souhaite bénéficier d'une mise à disposition du Centre Aquatique Olympique pour l'organisation de cet évènement,

Considérant que la Fédération Française de Natation sollicite également l'attribution d'un soutien financier,

Considérant qu'un travail est en cours pour constituer un « Comité local d'organisation des Championnats d'Europe 2026 de Natation », personne morale tierce qui sera chargée de l'organisation des championnats,

Considérant l'intérêt de délivrer un accord de principe selon lequel la Métropole du Grand Paris apportera son soutien financier à l'organisation de cet évènement, à hauteur de 2 000 000€ (deux millions d'euros) maximum,

Considérant l'intérêt d'attribuer au titre de l'année 2024 une subvention de 100 000€ (cent mille euros) versée à la Fédération Française de Natation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE l'organisation d'épreuves du Championnat d'Europe de Natation 2026 au sein du centre aquatique olympique, équipement métropolitain sis 361 avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis.

DIT que les modalités de la mise à disposition du centre aquatique olympique pour l'organisation d'épreuves du Championnat d'Europe de Natation 2026 seront précisées dans le cadre d'actes ultérieurs.

DONNE son accord de principe pour que la Métropole du Grand Paris apporte son soutien financier à l'organisation des Championnats d'Europe de Natation 2026, à hauteur de 2 000 000€ (deux cent mille euros) maximum, sous réserve de délibérations ultérieures approuvant les versements effectifs des subventions correspondantes.

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 000€ (cent mille euros) au titre de l'année 2024 à la Fédération Française de Natation en qualité de fédération en charge de l'organisation de ces Championnats d'Europe de Natation 2026.

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Fédération Française de Natation, annexée à la présente délibération et autorise le président à la signer.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets de l'exercice 2024 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.